

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE QUATRE AVRIL, A 19 HEURES 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Sylvie BOGAS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, BERNARD Jean-François, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, FLACHET Tristan, MARTOS Frédérique, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents /excusés :

CHASSAIN Jérémy (pouvoir à MARTOS Frédérique),

DISINT Hélène (pouvoir à DANGER Christine)

PRUD'HOMME Eric (pouvoir à FLACHET Tristan)

Madame Christine DANGER a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	10
Votants :	13
Absent(s) :	03
Pouvoir(s) :	03

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Sylvie BOGAS, Maire, demande au Conseil Municipal ses observations quant aux comptes-rendus du 15 Décembre 2022 et 14 Février 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal les valide à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public sur la commune de Moras (Isère).

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Convention école commune St Hilaire de Brens/Moras
- Compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

DELIBERATION 2023-04-01 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS – ANNEE SCOLAIRE

2022-2023

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Hilaire de Brens accueille à l'école maternelle durant l'année scolaire 2022-2023, 4 enfants de la Commune de Moras qui ne dispose pas d'équipement scolaire préélémentaire.

Devant le nombre d'enfants (4 enfants), une participation nous est demandée par la Commune de Saint Hilaire de Brens suivant la nouvelle loi de décentralisation (loi du 22 juillet 1983 modifiée par le décret du 19 août 1985 et la Loi du 09 janvier 1986) de 800 € par enfant soit un total de 3 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint Hilaire de Brens.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 13

DELIBERATION 2023-04-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le maire expose aux membres du Conseil, que le Compte de Gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice et qu'il est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE..... 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 13

DELIBERATION 2023-04-03 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Matthieu FLACHET, Conseiller Municipal en charge de la préparation des documents budgétaires, présente le bilan de la commune pour l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	349 476,45 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	171 040,70 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	395 512,29 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	469 256,82 €
Résultat de l'exercice 2022	46 035,84 €	Résultat de l'exercice 2022	298 216,12 €
Résultat reporté 2021	171 019,38 €	Résultat reporté 2021	- 47 830,92 €
Report transfert résultat CCAS	5 129,76 €		
Résultat de clôture 2022	222 184,98 €	Résultat de clôture 2022	250 385,20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	472 570,18 €		

Il informe que le compte administratif de la commune est concordant avec le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Madame le Maire s'étant retirée),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE 00
ABSTENTION 00
POUR 12

DELIBERATION 2023-04-04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif qui présente les résultats suivants :

- RESULTAT DE CLOTURE 2022 :
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 222 184.98 €
 - SECTION D'INVESTISSEMENT : 250 385.20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 au compte R002	222 184.98 €
---	--------------

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION 00

POUR 13

DELIBERATION 2023-04-05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2022 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais elle reste due pour les résidences secondaires.

Face à la flambée des dépenses d'énergie et à l'inflation, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2023 de 2% (TFB + TFNB) pour boucler le budget communal comme ci-dessous :

	2022	2023
<u>Taxe Foncière Bâti</u>	33.99 %	34.67%
<u>Taxe Foncière Non Bâti</u>	52.39%	53.44%
<u>Taxe d'Habitation</u>		10.04%

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer les taux présentés pour l'année 2023
- **AUTORISE** et **DONNE** à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE 01

ABSTENTION 00

POUR 12

DELIBERATION 2023-04-06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 587 079.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 837 650.00 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- **CHARGE** Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00
ABSTENTION 00
POUR 13

DELIBERATION 2023-04-07 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération n° 2022-29 du 20 juillet 2022,

Vu l'arrêté 2022-31 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public soit de 23h00 à 06h00 sur l'ensemble des points lumineux situé sur la commune de Moras.

Elle rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public.

Délibération adoptée à la majorité absolue

CONTRE 04
ABSTENTION..... 00
POUR..... 09

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de laboratoire de pâtisserie a été déposé par le biais d'un permis de construire par Monsieur et Madame PETIT/ROUX-LEVRAT. Elle informe également qu'à la suite d'une réunion avec les pétitionnaires, le 23 mars dernier à 18h00 en Mairie, ces derniers se sont engagés à conserver les murs extérieurs en l'état et qu'il n'y aura pas de vente à emporter en raison d'un manque de place de stationnement obligatoire.

La totalité de la production sera vendue sur « les marchés ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2023-04-01	CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
2023-04-02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023-04-03	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023-04-04	AFFECTATION DU RESULTAT 2022
2023-04-05	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
2023-04-06	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023-04-07	MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

SIGNATURES

Le Maire, Sylvie BOGAS	La Secrétaire, Christine DANGER
	